

**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLARS SUR VAR
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES**

Séance du 9 décembre 2016

| Nombre de conseillers en exercice | Nombre de conseillers afférents au conseil | Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération |
|-----------------------------------|--|---|
| 13 | 8 | 8 |

*L'an deux mil seize,
et le neuf décembre.*

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Edgar MALAUSSENA, Maire.

Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de :

- *de Monsieur Guy Bianchi et Mesdames Véronique Luche et Liliane Pettegaro, non convoqués afin que ces derniers ne prennent pas parti pour une association dans laquelle ils sont membres du bureau.*
- *Madame Anne Simon et de Monsieur Sébastien Lomoro, non représentés.*

Secrétaire de séance : Madame Danièle Dao-Lena

DEL. 2016-056 SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS VILLAROISES

Le Maire donne la parole à Madame Dao-Léna, Adjointe au Maire.

Celle-ci rappelle que les élus membres des bureaux des associations subventionnées ne peuvent pas participer à ce conseil (Véronique Luche, Liliane Pettegaro, Guy Bianchi).

Suite aux dossiers qui nous sont parvenus et après étude, il est proposé aux élus d'attribuer :

| | |
|----------------------|-------|
| Assist'Animaux ----- | 700 € |
| Oustal Mignon ----- | 500 € |
| Vill'Arts ----- | 700 € |

Oui l'exposé du maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte, par 8 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention d'allouer aux associations villaroises les montants inscrits ci-dessus.

Vote contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que susdits

LE MAIRE

**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLARS SUR VAR
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES**

Séance du 9 décembre 2016

| Nombre de conseillers en exercice | Nombre de conseillers afférents au conseil | Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération |
|---|---|--|
| 13 | 10 | 11 |

*L'an deux mil seize,
et le neuf décembre.*

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Edgar MALAUSSENA, Maire.

Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de Madame Véronique Luche représentée par Madame Danièle Dao-Lena et de Madame Anne Simon et de Monsieur Sébastien Lomoro, non représentés.

Secrétaire de séance : Madame Danièle Dao-Lena

**DEL. 2016-057 RENOVIATION DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC – OP.613
(AMENDEMENT A LA DELIBERATION N°2015-023 DU 13 MARS 2015)**

Le Maire donne la parole à M. Guy BIANCHI.

Celui-ci rappelle que le SDEG a fait procéder, gracieusement, à un diagnostic des installations d'éclairage public de notre commune.

Les travaux à entreprendre ont pu être ainsi repérés et le conseil municipal avait décidé de confier la gestion technique et financière de l'opération (*dossier n° EP-2013-19*) au SDEG.

Par délibération n°2015-023 du 13 mars 2015, le montant du projet était arrêté comme suit :

Total TTC + somme à valoir sur imprévus : 76 668 € + 11 332 € soit **88 000 € TTC**

Total HT : **73 333,33 €**

Annuité estimée actualisable à la clôture du programme : **4 620€.**

(sur la base d'un taux de subvention de 50% et d'un taux d'emprunt estimé à 4% sur 15 ans).

sachant que le syndicat était chargé de solliciter la subvention départementale et de contracter l'emprunt destiné à compléter le financement.

La subvention attribuée vient de nous être notifiée et s'élève à 35 349 €.

La part communale est par conséquent réactualisée comme suit :

Total TTC + somme à valoir sur imprévus : 76 668€ + 11 332€ soit **88 000,00 € TTC**

Total HT **73 333,33 € HT**

Subvention accordée..... **35 349,00 €**

Part communale HT 37 984,33 € HT

T.V.A. 20 % 7 596,87 €

Part communale TTC..... **45 581,20 € TTC**

Il est proposé au conseil municipal de procéder au remboursement du capital restant, comme défini ci-dessus, soit 45 581,20 € TTC plutôt que de s'acquitter de prélèvements annuels sur 15 ans.

En effet, la commune s'était engagée à inscrire aux budgets concernés les annuités nécessaires à sa participation au compte 6554 – contributions aux organismes de regroupement, soit en section de fonctionnement.

En procédant au remboursement de la part communale soit au capital restant de **45 581,20 € TTC**, les inscriptions budgétaires en section de fonctionnement sur 15 ans n'auront plus lieu d'être. Seule la part communale TTC totale aura à être inscrite au budget 2017 en section d'investissement.

Oùï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, de s'engager à inscrire au budget 2017 la part communale totale restante soit 45 581,20 € TTC en section d'investissement.

Vote contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que susdits

LE MAIRE

**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLARS SUR VAR
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES**

Séance du 9 décembre 2016

| Nombre de conseillers en exercice | Nombre de conseillers afférents au conseil | Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération |
|-----------------------------------|--|---|
| 13 | 10 | 11 |

*L'an deux mil seize,
et le neuf décembre.*

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Edgar MALAUSSENA, Maire.

Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de Madame Véronique Luche représentée par Madame Danièle Dao-Lena et de Madame Anne Simon et de Monsieur Sébastien Lomoro, non représentés.

Secrétaire de séance : Madame Danièle Dao-Lena

DEL. 2016-058 CCAA - RENOVATION DES FAÇADES DE LA MAIRIE – OP. 710

Le Maire donne la parole à Monsieur Guy Bianchi, Adjoint au maire.
Celui-ci rappelle que la façade de la Mairie est en très mauvais état.

C'est pourquoi, par délibération n°2015-076 en date du 4 décembre 2015, le conseil municipal votait la réfection des façades de la mairie.

Le conseil départemental finance à 50 % le projet une fois déduite la subvention de l'Etat soit un subventionnable de 79121 € HT.

Suite à la décision d'attribution de la subvention départementale inférieure aux prévisions, il convient de modifier le plan de financement comme suit :

| | | |
|--|--------------------------------|---------------|
| Montant des travaux HT..... | 113 030 € HT | 135 636 € TTC |
| Subvention Conseil départemental | 39 561 € (50 % de 79 121 € HT) | |
| Subvention Etat | 33 909 € (30 % du HT) | |
| Part communale | 39 560 € HT | 62 166 € TTC |
| Honoraires CCAA : 6 781 € (6 % du HT) | | |

Le Conseil municipal propose de donner la délégation à la Communauté de Communes Alpes d'Azur pour assurer la maîtrise d'ouvrage incluant l'assistance administrative et technique du projet et demande au Département et à l'Etat au titre de la DETR les subventions les plus élevées possibles.

Oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte, par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, la décision de :

- **donner la délégation à la Communauté de Communes Alpes d'Azur pour assurer la maîtrise d'ouvrage incluant l'assistance administrative et technique du projet,**
- **de demander au Département et à l'Etat au titre de la DETR les subventions les plus élevées possible, et de procéder aux inscriptions budgétaires qui en découlent telles que définies ci-dessus.**

Vote contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que susdits

LE MAIRE

**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLARS SUR VAR
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES**

Séance du 9 décembre 2016

| Nombre de conseillers en exercice | Nombre de conseillers afférents au conseil | Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération |
|-----------------------------------|--|---|
| 13 | 10 | 11 |

*L'an deux mil seize,
et le neuf décembre.*

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Edgar MALAUSSENA, Maire.

Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de Madame Véronique Luche représentée par Madame Danièle Dao-Lena et de Madame Anne Simon et de Monsieur Sébastien Lomoro, non représentés.

Secrétaire de séance : Madame Danièle Dao-Lena

DEL. 2016-059 RENOUELEMENT DE LA CONCESSION DU PATURAGE DE DOUINAS

Le Maire donne la parole à M. Fabrice MEYER.

Celui-ci rappelle que lors du conseil municipal du 21 juillet 2011, la délibération n°2011-053 autorisait l'installation d'un éleveur bovin sur le territoire de la commune de Villars-sur-Var et attribuait le pâturage du Douinas (100 ha pour 20 bovins et 50 génisses) à Monsieur et Madame GAYDON César pour une durée de cinq ans.

L'Office National des Forêts (ONF) organisme référent, chargé d'établir la nouvelle convention de pâturage, demande au conseil municipal de se prononcer sur le renouvellement de la-dite concession et d'en préciser les attributaires, la durée de la convention ainsi que le montant de la redevance.

Le conseil municipal propose de :

- renouveler la convention au profit de Monsieur et Madame GAYDON César, éleveurs bovins autorisés à pâturer sur le pâturage du Douinas,
- d'établir la convention pour une durée de neuf ans,
- de fixer le montant de la redevance annuelle à la somme arrondie de 250 € par an (100 ha X 2,50 €)
- et de désigner M. Le Maire afin de signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

Oùï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, accepte de concéder l'unité pastorale du Douinas à Monsieur et Madame GAYDON César pour une durée de neuf années à partir du 16 octobre 2016 pour la somme de 250 € par an et de désigner M. Le Maire afin de signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

Vote contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que susdits

LE MAIRE

**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLARS SUR VAR
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES**

Séance du 9 décembre 2016

| Nombre de conseillers en exercice | Nombre de conseillers afférents au conseil | Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération |
|-----------------------------------|--|---|
| 13 | 10 | 11 |

*L'an deux mil seize,
et le neuf décembre.*

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Edgar MALAUSSENA, Maire.

Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de Madame Véronique Luche représentée par Madame Danièle Dao-Lena et de Madame Anne Simon et de Monsieur Sébastien Lomoro, non représentés.

Secrétaire de séance : Madame Danièle Dao-Lena

DEL. 2016-060 REMISE EN ETAT DU MUR DU SENTIER COMMUNAL DE LUNEL – OP. 725

Le Maire donne la parole à Monsieur Frouté Raynald.

Celui-ci rappelle qu'un mur de soutènement du chemin communal, de la fontaine de Lunel à la D26 pour accéder à la gare des Chemins de Fer de Provence, d'environ 29 m de long sur 2,50 m de haut en moyenne est en train de s'écrouler. A l'heure actuelle, les passages sont encore possibles et il est nécessaire d'intervenir avant que cet ouvrage ne s'effondre totalement.

Le plan de financement prévisionnel se décompose ainsi :

| | |
|---|-------------|
| Montant HT | 13 286,00 € |
| Montant TTC | 15 943,20 € |
| Subvention Département : 50 % du montant HT : | 6 643,00 € |
| Part communale HT : | 6 643,00 € |
| Part communale TTC : | 9 300,20 € |

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, accepte de procéder à la remise en état du mur du sentier communal de Lunel selon le plan de financement ci-dessus.

Vote contre : 0
Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que susdits

LE MAIRE

**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLARS SUR VAR
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES**

Séance du 9 décembre 2016

| Nombre de conseillers en exercice | Nombre de conseillers afférents au conseil | Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération |
|-----------------------------------|--|---|
| 13 | 10 | 11 |

*L'an deux mil seize,
et le neuf décembre.*

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Edgar MALAUSSENA, Maire.

Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de Madame Véronique Luche représentée par Madame Danièle Dao-Lena et de Madame Anne Simon et de Monsieur Sébastien Lomoro, non représentés.

Secrétaire de séance : Madame Danièle Dao-Lena

DEL. 2016-061 PASSATION D'UN MARCHÉ DE GRE A GRE RELATIF A L'EXECUTION DE MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Guy BIANCHI.

Celui-ci expose au Conseil municipal la nécessité d'externaliser la maîtrise d'œuvre des travaux de voirie et réseaux divers sur le territoire communal. En effet, cette mission ne peut être assurée en régie.

Les opérations concernées sur lesquelles un besoin a été identifié sont de nature suivante :

- travaux de réhabilitation ou de création d'ouvrages,
- voiries primaires et secondaires y compris réseaux secs et humides,
- aménagement d'espaces publics,
- travaux de génie civil et de maçonneries diverses,
- etc...

Pour ce faire, des bureaux d'études ont été sollicités. Nous avons reçu plusieurs propositions.

Au regard des dispositions de l'article 30.8 du décret 2016-360 du 25 mars relatif aux marchés publics, il est proposé d'attribuer pour une durée d'un an, un marché de gré à gré avec émission de bons de commandes à la société TPF INGENIERIE pour un montant maximum de 24 900 € HT, son offre apparaissant économiquement la plus avantageuse.

Les prestations du bureau d'études TPF INGENIERIE seront rémunérées en fonction d'une grille dont les taux sont dégressifs suivant l'augmentation du montant des travaux à réaliser (en annexe).

Les crédits afférents à la réalisation de prestations peuvent être programmés sur le budget de l'année en cours.

L'émission des bons de commande s'effectuera selon les modalités expressément prévues par les pièces du marché notamment au regard du détail des prix, des délais et des conditions de réalisation spécifiques à chaque opération.

Le Conseil municipal charge Monsieur le Maire de toutes dispositions relatives à ce projet.

Oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention la proposition d'attribution du marché de gré à gré de maîtrise d'œuvre à la société TPF INGENIERIE.

Vote contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que susdits

LE MAIRE

**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLARS SUR VAR
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES**

Séance du 9 décembre 2016

| Nombre de conseillers en exercice | Nombre de conseillers afférents au conseil | Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération |
|-----------------------------------|--|---|
| 13 | 10 | 11 |

*L'an deux mil seize,
et le neuf décembre.*

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Edgar MALAUSSENA, Maire.

Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de Madame Véronique Luche représentée par Madame Danièle Dao-Lena et de Madame Anne Simon et de Monsieur Sébastien Lomoro, non représentés.

Secrétaire de séance : Madame Danièle Dao-Lena

DEL. 2016-062 REACTUALISATION DES INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS

En date du 28 mars 2014, par délibération n°2014-002, le Maire proposait que l'indemnité des adjoints soit maintenue à 281,48 € bruts par mois (**251,84 € nets par mois**), l'indemnité de fonction maximale étant, au 1^{er} juillet 2016, de 315,50 € bruts.

Par ailleurs, après en avoir délibéré, le conseil municipal votait le montant de l'indemnité du Maire et la ramenait à 673,43 € bruts par mois (**602,47 € nets par mois**), l'indemnité de fonction maximale étant, au 1^{er} juillet 2016, de 1 185,53 € bruts.

Après que ces indemnités aient subi des fluctuations du fait de création ou de variation de cotisations, la possibilité est à nouveau donnée aux maires de pouvoir continuer à moduler les indemnités sans que celles-ci soient obligatoirement aux taux maximum.

A compter du 1^{er} décembre 2016, le Maire propose donc que les indemnités telles que définies ci-dessus en mars 2014 soient maintenues en respect de leur nets à payer mensuels.

Oùï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention accepte l'indemnité mensuelle maintenue à 251,84 € nets par mois pour les quatre adjoints et l'indemnité mensuelle du maire maintenue à 602,47 € nets par mois à compter du 1er décembre 2016.

Vote contre : 0
Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que susdits

LE MAIRE

**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLARS SUR VAR
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES**

Séance du 9 décembre 2016

| Nombre de conseillers en exercice | Nombre de conseillers afférents au conseil | Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération |
|-----------------------------------|--|---|
| 13 | 10 | 11 |

*L'an deux mil seize,
et le neuf décembre.*

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Edgar MALAUSSENA, Maire.

Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de Madame Véronique Luche représentée par Madame Danièle Dao-Lena et de Madame Anne Simon et de Monsieur Sébastien Lomoro, non représentés.

Secrétaire de séance : Madame Danièle Dao-Lena

DEL. 2016-063 ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ALPES D'AZUR AU SYNDICAT MIXTE POUR LES INONDATIONS, L'AMÉNAGEMENT ET LA GESTION DE L'EAU (SMIAGE) MARALPIN

Le Maire donne la parole Bianchi Guy.

Contexte

Dans la nuit du 3 au 4 octobre 2015, le département des Alpes-Maritimes a connu un événement climatique d'une rare violence. La gravité de ces intempéries ainsi que le bilan humain et matériel très lourd ont imposé aux acteurs locaux de redéfinir les politiques de prévention des risques, rappelant que la prise en compte du risque inondation dépasse les périmètres des intercommunalités. Elle doit être envisagée à l'échelle des bassins versants, en intégrant la gestion globale des milieux aquatiques.

Le Comité départemental de l'eau et de la biodiversité (CODEB) du 22 janvier 2015 a instauré une mission d'appui locale regroupant l'État et le Département, dont l'objet est d'assister les intercommunalités dans l'organisation de la prise de compétence en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI).

Le principe de création d'un Établissement public territorial de bassin (EPTB) sur le territoire des Alpes-Maritimes a été retenu afin de mutualiser les compétences et de concentrer les moyens afin de répondre aux enjeux de la gestion des cours d'eau et de la prévention des inondations.

Ce projet s'inscrit dans un contexte d'évolution législative important qui clarifie les compétences dans le domaine de la gestion des cours d'eau et de la prévention des inondations. La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles, dite « loi MAPTAM » a créé une compétence obligatoire et exclusive GEMAPI au profit des communes et des EPCI à fiscalité propre au 1^{er} janvier 2016, dont la prise d'effet a été repoussée au 1^{er} janvier 2018 par la Loi NOTRe.

A compter de cette date, les EPCI à fiscalité propre seront seuls compétents dans ce domaine.

La création du Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau (SMIAGE) maralpin s'inscrit dans une logique de deux cycles :

1°) CYCLE I - 2017

Le Syndicat mixte assumera la mise en place de deux types d'actions :

Phase de préfiguration de la prise en charge de la compétence GEMAPI par le territoire avec la définition d'une stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau (SOCLE), à l'exception de l'assainissement des eaux usées, des réseaux canalisés d'eau pluviale et de la production et de la distribution de l'eau potable, et des conditions et des modalités de mise en œuvre du décret du 12 mai 2015 relatif aux systèmes d'endiguement et aux aménagements hydrauliques. De ce point de vue, le syndicat assumera des missions préparatoires à la mise en œuvre de cette nouvelle compétence et de ses déploiements techniques par le biais de contrats territoriaux établis à l'échelle des bassins versants par le Département, les EPCI et le Syndicat Mixte. Dans ce premier cycle, la prise en charge des vallons fera l'objet d'une analyse spécifique dans le cadre de la stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau (SOCLE).

Phase de réalisation : Le Syndicat Mixte assurera également une mission opérationnelle avec la poursuite des actions portées par le Département des Alpes-Maritimes qui transfère l'intégralité de ses missions et des financements correspondants en relation avec la GEMAPI à cette nouvelle structure. L'année 2017 sera l'occasion également d'œuvrer à la rationalisation des structures syndicales existantes au sein d'une même entité juridique tout en préservant leurs actions de proximité sur les territoires. Les membres ont la possibilité d'adhérer, à titre optionnel, à une ou plusieurs des missions visant la réalisation d'actions opérationnelles (art. 2.2 des statuts).

2°) CYCLE II – à partir de 2018

Les statuts seront revus pour inscrire les modalités de prise en charge de la compétence GEMAPI par le syndicat mixte en accord avec les EPCI à fiscalité propre.

Cette compétence nouvelle implique à la fois et de façon combinée, dans une perspective de réduire le risque inondation, la gestion des aménagements de protection hydraulique, la gestion des milieux et de l'aléa par le ralentissement dynamique des écoulements. La dissolution des syndicats de bassin versant devrait conduire à une réduction des membres du syndicat mixte qui ne sera plus composé que du Département et des EPCI à fiscalité propre. Ce syndicat mixte demandera alors sa labellisation d'EPTB et développera une gestion intégrée et durable de l'eau et des milieux aquatiques.

Des **contrats territoriaux** seront signés entre le syndicat mixte, le Département et les établissements membres qui auront valeur d'engagement contractuel réciproque entre les parties pendant la durée du contrat. Ces contrats territoriaux permettront de réaliser un plan d'actions, défini sur plusieurs années. Ils préciseront l'ensemble des opérations inscrites dans le programme d'actions, y compris les travaux et l'entretien des cours d'eau et vallons, en reprenant les descriptions, localisations, dimensionnements techniques et financiers des présentes actions.

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-17,
- Vu l'adhésion de la commune de Villars sur Var à la Communauté de communes Alpes d'Azur,
- Vu le projet de statuts du Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau (SMIAGE) maralpin,
- Vu la délibération de la Communauté de communes Alpes d'Azur approuvant son adhésion au Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau (SMIAGE) maralpin et son projet de statuts,
- Considérant que le Conseil municipal doit se prononcer sur l'adhésion de la Communauté de communes Alpes d'Azur au Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau (SMIAGE) maralpin dans un délai de 2 mois suite sa notification, à défaut de quoi sa décision sera réputée favorable,
- Considérant que Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de se prononcer favorablement à l'adhésion de la Communauté de communes Alpes d'Azur au Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau (SMIAGE) maralpin

- Considérant que la présente délibération devra être notifiée au Président de la Communauté de communes Alpes d'Azur,

Ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- **prend acte de la volonté commune des EPCI de créer le Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau (SMIAGE) maralpin,**
- **approuve / désapprouve l'adhésion de la Communauté de communes Alpes d'Azur au Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau (SMIAGE) maralpin.**

Vote contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que susdits

LE MAIRE

**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLARS SUR VAR
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES**

Séance du 9 décembre 2016

| Nombre de conseillers en exercice | Nombre de conseillers afférents au conseil | Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération |
|-----------------------------------|--|---|
| 13 | 10 | 11 |

*L'an deux mil seize,
et le neuf décembre.*

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Edgar MALAUSSENA, Maire.

Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de Madame Véronique Luche représentée par Madame Danièle Dao-Lena et de Madame Anne Simon et de Monsieur Sébastien Lomoro, non représentés.

Secrétaire de séance : Madame Danièle Dao-Lena

DEL. 2016-064 SUBVENTION A L'ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE AUGUSTE BLANQUI

Le Maire donne la parole à M. Eric Cravero.

Chaque année, la municipalité contribue financièrement au ski scolaire organisé par l'association sportive du collège Auguste Blanqui de Puget-Théniers.

En 2016, 4 enfants de Villars sur Var ont participé à ces sorties. C'est pourquoi, il convient d'allouer à ladite association, une subvention de 60 €.

Oùï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention accepte d'allouer la somme de 60 € à l'association sportive du collège Auguste Blanqui de Puget-Théniers.

Vote contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que susdits

LE MAIRE

**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLARS SUR VAR
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES**

Séance du 9 décembre 2016

| Nombre de conseillers en exercice | Nombre de conseillers afférents au conseil | Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération |
|-----------------------------------|--|---|
| 13 | 10 | 11 |

*L'an deux mil seize,
et le neuf décembre.*

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Edgar MALAUSSENA, Maire.

Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de Madame Véronique Luche représentée par Madame Danièle Dao-Lena et de Madame Anne Simon et de Monsieur Sébastien Lomoro, non représentés.

Secrétaire de séance : Madame Danièle Dao-Lena

DEL. 2016-065 SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS VILLAROISES

Le Maire donne la parole à Madame Dao-Léna, Adjointe au Maire.

Cette année 8 associations ont déposé des demandes en plus des 3 où des membres du conseil sont membres du bureau desdites associations.

Il est important de rappeler les points suivants :

- 1) Les subventions accordées ne sont pas automatiquement majorées d'une année sur l'autre, mais revues en fonction du nombre de demandeurs et des réalisations.
- 2) Pour l'attribution des dites subventions, il est tenu compte :
 - ✗ Du nombre d'animations réalisées (et plus particulièrement sur la commune) et ouvertes à tous les publics,
 - ✗ De l'impact de ces manifestations sur la vie du village et la population
 - ✗ Des écarts de montants d'une année sur l'autre.

Il convient donc de verser aux associations ci-dessous, sur le budget communal 2016 :

| | |
|------------------------------------|-------|
| Amicale des Sapeurs-Pompiers ----- | 400 € |
| AVDSA ----- | 450 € |
| Comité des Fêtes ----- | 400 € |
| Fai Anà ----- | 300 € |
| Lou Savel ----- | 150 € |
| Société de Chasse ----- | 300 € |
| UPMVV ----- | 300 € |
| Savate Boxe Française ----- | 400 € |

Oui l'exposé du maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte, par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention d'allouer aux associations villaroises les montants inscrits ci-dessus.

Vote contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que susdits

LE MAIRE

**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLARS SUR VAR
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES**

Séance du 9 décembre 2016

| Nombre de conseillers en exercice | Nombre de conseillers afférents au conseil | Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération |
|-----------------------------------|--|---|
| 13 | 10 | 11 |

*L'an deux mil seize,
et le neuf décembre.*

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Edgar MALAUSSENA, Maire.

Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de Madame Véronique Luche représentée par Madame Danièle Dao-Lena et de Madame Anne Simon et de Monsieur Sébastien Lomoro, non représentés.

Secrétaire de séance : Madame Danièle Dao-Lena

DEL. 2016-066 CONVENTION CONCLUE ENTRE L'ETAT ET LA COMMUNE DE VILLARS SUR VAR RELATIVE AU RACCORDEMENT D'UNE SIRENE COMMUNALE AU SYSTEME D'ALERTE ET D'INFORMATION DES POPULATIONS (SAIP)

Le Maire donne la parole à Mme Joëlle Marchal.

Les autorités de l'État mais aussi des communes vont être doté d'un « réseau d'alerte performant et résistant », en remplacement de l'ancien réseau national d'alerte (RNA) de l'État, constitué de 3 900 sirènes, prévu surtout pour une attaque aérienne.

Les services de la direction générale de la sécurité civile et de la gestion de crise (DGSCGC) ont en conséquence conçu un nouveau dispositif : le système d'alerte et d'information des populations (SAIP).

Il repose sur une logique de bassins de risques sur lesquels seront positionnés les moyens d'alerte les plus efficaces, dont des sirènes d'alerte.

Le ministère de l'intérieur soumet donc à la municipalité une convention qui porte sur le raccordement au système d'alerte et d'information des populations (SAIP) de la sirène d'alerte située à la caserne des pompiers, propriété de la commune de Villars-sur-Var. Elle fixe les obligations des acteurs dans le cadre de ce raccordement, mais également de l'entretien ultérieur du système afin d'assurer le bon fonctionnement de l'alerte et de l'information des populations.

Ce raccordement permettra le déclenchement de cette sirène à distance, via l'application SAIP et le réseau INPT du ministère de l'intérieur.

Oui l'exposé du maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte, par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention de signer la convention entre l'État et la commune, relative au raccordement d'une sirène communale au Système d'alerte et d'information des populations (SAIP).

Vote contre : 0
Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que susdits

LE MAIRE

**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLARS SUR VAR
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES**

Séance du 9 décembre 2016

| Nombre de conseillers en exercice | Nombre de conseillers afférents au conseil | Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération |
|-----------------------------------|--|---|
| 13 | 10 | 11 |

*L'an deux mil seize,
et le neuf décembre.*

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Edgar MALAUSSENA, Maire.

Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de Madame Véronique Luche représentée par Madame Danièle Dao-Lena et de Madame Anne Simon et de Monsieur Sébastien Lomoro, non représentés.

Secrétaire de séance : Madame Danièle Dao-Lena

DEL. 2016-067 PRIX DE L'EAU 2017

Le Maire donne la parole à Monsieur Fabrice Meyer.

Celui-ci informe le Conseil Municipal que conformément à la loi sur l'eau du 20 décembre 2006, le montant de l'abonnement représente 40 % du coût du service pour une consommation d'eau de 120 m3.

Il convient donc de ne pas augmenter les tarifs cette année. Ils sont fixés à :

- Part fixe 2017 ----- 68.00 € HT
- Prix du m3 2017 ----- 0.85 € HT

Oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte, par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, de fixer, pour 2017, à 68 € la part fixe de l'eau et à 0.85 € le m3.

Vote contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que susdits

LE MAIRE

**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLARS SUR VAR
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES**

Séance du 9 décembre 2016

| Nombre de conseillers en exercice | Nombre de conseillers afférents au conseil | Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération |
|-----------------------------------|--|---|
| 13 | 10 | 11 |

*L'an deux mil seize,
et le neuf décembre.*

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Edgar MALAUSSENA, Maire.

Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de Madame Véronique Luche représentée par Madame Danièle Dao-Lena et de Madame Anne Simon et de Monsieur Sébastien Lomoro, non représentés.

Secrétaire de séance : Madame Danièle Dao-Lena

DEL. 2016-068 PRIX DE L'ASSAINISSEMENT 2017

Le Maire donne la parole à Monsieur Fabrice Meyer.

Celui-ci informe le Conseil Municipal que conformément à la loi sur l'eau du 20 décembre 2006, le montant de l'abonnement représente 40 % du coût du service pour une consommation d'eau de 120 m3.

Il convient donc de ne pas augmenter les tarifs cette année. Ils sont fixés à :

- Part fixe 2017 ----- **51.00 € HT**
- Prix du m3 2017 ----- **0.64 € HT**

Oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte, par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, de fixer, pour 2017, à 51 € la part fixe de l'assainissement et à 0.64 € le m3.

Vote contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que susdits

LE MAIRE

**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLARS SUR VAR
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES**

Séance du 9 décembre 2016

| Nombre de conseillers en exercice | Nombre de conseillers afférents au conseil | Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération |
|-----------------------------------|--|---|
| 13 | 10 | 11 |

*L'an deux mil seize,
et le neuf décembre.*

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Edgar MALAUSSENA, Maire.

Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de Madame Véronique Luche représentée par Madame Danièle Dao-Lena et de Madame Anne Simon et de Monsieur Sébastien Lomoro, non représentés.

Secrétaire de séance : Madame Danièle Dao-Lena

DEL. 2016-069 PRIX DE L'ARROSAGE 2017

Le Maire donne la parole à Monsieur Fabrice Meyer.

Celui-ci informe les membres du conseil qu'il convient de pratiquer une augmentation cette année, vu tous les travaux à la charge de la commune.

- Prix 2017 ----- **30.00 € HT** (27 € HT en 2016)

Oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte, par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, de fixer, pour 2017, à 30 € le prix de l'eau d'arrosage.

Vote contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que susdits

LE MAIRE

**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLARS SUR VAR
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES**

Séance du 9 décembre 2016

| Nombre de conseillers en exercice | Nombre de conseillers afférents au conseil | Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération |
|-----------------------------------|--|---|
| 13 | 10 | 11 |

*L'an deux mil seize,
et le neuf décembre.*

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Edgar MALAUSSENA, Maire.

Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de Madame Véronique Luche représentée par Madame Danièle Dao-Lena et de Madame Anne Simon et de Monsieur Sébastien Lomoro, non représentés.

Secrétaire de séance : Madame Danièle Dao-Lena

DEL. 2016-070 PRIX DES PRISES VIGNERONNES 2017

Le Maire donne la parole à Monsieur Fabrice Meyer.

Celui-ci informe les membres du conseil que le dispositif des prises vigneronnes n'est pas concerné par la loi sur l'eau du 20 décembre 2006. En conséquence, le prix reste inchangé.

Prime fixe 2017 ----- 42.00 € HT

Prix du m3 2017 ----- 0.30 € HT

Oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte, par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, pour 2017, de ne pas changer le tarif des prises vigneronnes.

Vote contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que susdits

LE MAIRE

**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLARS SUR VAR
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES**

Séance du 9 décembre 2016

| Nombre de conseillers en exercice | Nombre de conseillers afférents au conseil | Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération |
|-----------------------------------|--|---|
| 13 | 10 | 11 |

*L'an deux mil seize,
et le neuf décembre.*

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Edgar MALAUSSENA, Maire.

Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de Madame Véronique Luche représentée par Madame Danièle Dao-Lena et de Madame Anne Simon et de Monsieur Sébastien Lomoro, non représentés.

Secrétaire de séance : Madame Danièle Dao-Lena

DEL. 2016-071 RENOVIATION DE LA VACHERIE DANS LE QUARTIER DOUINAS

Le Maire donne la parole à Monsieur Guy Bianchi.

Celui-ci rappelle les grands axes de la Politique municipale en matière environnementale, agricole et pastorale.

Municipalité « Hors OGM ».

La municipalité de Villars-sur-Var est très attentive à la qualité de son environnement et elle peut se flatter d'avoir obtenu du Ministère de l'Agriculture le label « Commune déclarée Hors OGM ».

Economie d'énergie.

Elle a obtenu un premier prix du Conseil Départemental 06 en 2014 pour sa politique d'économie d'énergie et elle dispose d'un réseau d'éclairage public qui réduit l'intensité des luminaires de 30 % la nuit.

La municipalité a entrepris depuis 1999 une politique globale de revitalisation agricole et pastorale.

Le quartier Douinas situé dans le périmètre de Natura 2000.

- ° Remise en pâturage de 18 hectares de terrain communaux autour de la vacherie de Douinas.
- ° Mise en place d'une tuyauterie sur plusieurs kilomètres pour remplacer la source tarie sur la vacherie.
- ° Réparation du bassin existant et mise en place d'une citerne.
- ° Construction d'abreuvoirs en bois pour les bêtes.
- ° Rénovation d'une toiture d'une annexe à la vacherie.

Culture des oliviers, production d'huile. La commune de Villars-sur-Var, classée Coteaux de Nice peut produire de l'huile d'olives AOC olives de Nice.

- ° Mise en place de stage pour taille d'oliviers.
- ° Rénovation totale du moulin à huile communal pour produire de l'huile à la mode génoise.
Trois années d'expériences associatives ont démontré qu'il existait un bon potentiel et qu'il était possible de penser à la professionnalisation sur le site.
- ° Achat d'un terrain de 18 000m² qui devrait permettre à un jeune emploi d'avenir de recréer l'olivaie qui sera liée au moulin à huile et d'installer une production de maraichage.
- ° Installation de l'emploi d'avenir dans un appartement communal jouxtant le Moulin à huile.

Vigne, escargot, huiles médicinales...

- ° Achats de 12 hectares de terrain quartier la Gardivole, avec
 - Installation d'un viticulteur qui produit le seul vin AOC Côte de Provence des AM.
 - Installation en cours d'une exploitation d'élevage d'escargots, selon les prescriptions italiennes d'élevage en plein champ.
 - Installation d'un couple de permaculteurs qui pratique l'ébourgeonnement pour produire des huiles médicinales.

Maraichage et fruitiers.

- ° Achat de terrains d'environ 7000 m² au quartier du Ciampon.
Négociations en cours avec deux associés qui souhaitent s'installer dans notre commune pour pratiquer le maraichage et la production de fruitiers et de fruits rouges, avec compléments de terrains à remettre en culture chez des particuliers.
Ces deux postulants souhaitent disposer d'environ 3000 m² au quartier la Condamine Haute, propriété communale acquise en l'année 2000.
Ces jeunes agriculteurs en devenir souhaitent se lancer dans la culture biologique.
- ° Le jeune emploi d'avenir sur le quartier La Vigne pourra procéder à la mise en place progressive de cultures maraichères biologiques, en parallèle avec la remise en état de l'olivaie.
- ° Au quartier le Cival, un jeune couple s'installe pour marier les techniques de la permaculture et la mise en place de programmes «santé-bien être ».

Remise en état des canaux d'arrosage et rénovation des sources.

La municipalité a entrepris une politique de très longue haleine consistant à rénover les canaux d'arrosage en divers points du territoire, comme sur le sentier du canal du moulin, ou au quartier Narboin avec remise en état sous la surveillance de la DDTM d'une retenue d'eau permettant dans ce quartier la culture maraichère et la production de melons par des professionnels déjà investis dans la viti-viniculture AOC.

Il a été procédé voici dix ans, à un recensement des sources (36) et celles de St Jean ont été rénovées permettant la réalimentation des canalisations anciennes qui s'additionnent aux eaux d'arrosage du Riou La Bélière.

M. Bianchi rappelle que la commune de Villars-sur-Var est propriétaire de la vacherie au quartier Douinas.

Celle-ci a aussi bien été utilisée par des bergers éleveurs d'ovins que de bovins.

Il a été créé un groupement pastoral entre les communes de Villars/Thiery/Bairols.

A ce jour, un éleveur de bovins occupe les lieux, mais n'ose plus entrer dans le bâtiment principal vu l'état de vétusté de la toiture.

Le quartier Douinas, et donc la vacherie, sont intégrés dans le périmètre Natura 2000 «Massif du Lauvet d'Illonse et des Quatre Cantons - Dome de Barrot - Gorges du Cians ».

Cet investissement répond aux objectifs du site NATURA 2000 et de son DOCOB (document d'objectifs).

Il s'agit de maintenir l'activité pastorale en réhabilitant un équipement pastoral dans le cadre d'un projet de génie écologique.

Ce projet s'inscrit dans le cadre de la mesure M5-2 du DOCOB : Soutenir les actions de revalorisation biologique en dynamique de déprise.

Il s'agit donc :

- Dans un premier temps :

De prendre « un arrêté de péril » concernant le bâtiment principal afin d'éviter tout accident et d'engager la responsabilité de la commune, ce qui a été fait.

- Dans un deuxième temps :

De déposer un projet de remise en état complet de la toiture du bâtiment principal, inutilisé pour cause de vétusté et de dangerosité.

De déposer un projet de remise en état complet de la toiture de l'annexe qui serait nécessaire aux bergers qui auraient ainsi la possibilité d'y résider en estive.
Il est bien évident que la remise en état complet de la toiture du bâtiment principal, est prioritaire sur les travaux de l'annexe.

Le Maire tient à préciser qu'il s'agit d'une opération de revitalisation rurale dans le cadre de Natura 2000 et que l'objectif n'est pas de rentabiliser cette opération sur le bâti.
Ce bâti permet aux bêtes de rentrer le soir et d'être protégée d'attaques éventuelles de loups.
Le Maire rappelle que dans la mesure où sur cette opération la municipalité ne peut pas récupérer la TVA, il est nécessaire de demander que la subvention s'applique sur le TTC.

Coût estimés des travaux sur le bâtiment principal (étable) :

- Montant H.T :197 634,66 H.T
- Montant TVA :..... 39 526,93 TVA
- Montant TTC237 161,59 TTC
- Montant Etudes 3 285,00 TTC
- Montant total du programme : 240 446,59 TTC**

Pour le bâtiment principal (étable) des demandes de subvention les plus élevées possibles seront formulées auprès du Conseil départemental et de la DETR.

Coût estimés des travaux sur l'annexe :

- Montant H.T : 73 883,00 H.T
- Montant TVA :..... 14 776,60 TVA
- Montant TTC : 88 659,60 TTC
- Montant Etudes 1 215,00 TTC
- Montant total du programme : 89 874,60 TTC**

Pour la cabane pastorale, une demande de cofinancement à hauteur de 75 % des dépenses sera faite dans le cadre de l'appel à projet « 7.6.2 Aide aux équipements pastoraux ». Ce dossier est à déposer auprès de la DDTM.

Les demandes de subventions sont calculées sur le budget TTC car la commune ne peut pas mobiliser le FCTVA sur cette opération.

Pour ces deux programmes, il est proposé de donner la délégation à la Communauté de Communes Alpes d'Azur pour assurer la maîtrise d'ouvrage incluant l'assistance administrative et technique du projet.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré le Conseil Municipal accepte, par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, de déposer le dossier Vacherie de Douinas dans le cadre de Natura 2000 des Quatre Cantons.

Vote contre : 0
Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que susdits

LE MAIRE

**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLARS SUR VAR
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES**

Séance du 9 décembre 2016

| Nombre de conseillers en exercice | Nombre de conseillers afférents au conseil | Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération |
|-----------------------------------|--|---|
| 13 | 10 | 11 |

*L'an deux mil seize,
et le neuf décembre.*

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Edgar MALAUSSENA, Maire.

Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de Madame Véronique Luche représentée par Madame Danièle Dao-Lena et de Madame Anne Simon et de Monsieur Sébastien Lomoro, non représentés.

Secrétaire de séance : Madame Danièle Dao-Lena

**DEL. 2016-072 POLITIQUE D'ECODEVELOPPEMENT RURAL DE LA COMMUNE DE VILLARS SUR VAR.
PROJET AGRICOLE QUARTIER VAL DE THIERY**

Le Maire donne la parole à Fabrice Meyer 2ème adjoint.

Celui-ci rappelle, l'approche d'écodéveloppement mis en place par les équipes municipales villaroises à compter de l'année 2000.

Problèmes des acquisitions foncières agricoles dans les Alpes-Maritimes.

Dans les Alpes-Maritimes, la question de l'acquisition de terrains à vocation agricole est problématique pour des jeunes particuliers qui veulent se lancer dans ce secteur.

La Région PACA depuis maintenant plus de 10 ans a mis en place un système de subventions aux communes ou intercommunalité qui peuvent ainsi racheter des terres et les mettre en baux ruraux, à condition que les cultures répondent aux critères de l'agriculture biologique.

La carte communale villaroise :

Celle-ci s'appuyant sur les textes en vigueur en 2006, et sur un projet global d'écodéveloppement a pris en compte quatre types d'espaces qui se déclinent en sous facteurs suivants :

I° Les espaces urbanisés et urbanisables.

1° L'espace village urbanisé et dont la densification s'accomplit en terme de « couronne ».

2° Les quartiers excentrés densifiés, où il est possible de compléter l'urbanisation à condition de ne pas déséquilibrer le rapport entre l'urbanisation et les espaces naturels, espaces verts et agricole.

II° Les espaces non constructibles.

1° Les quartiers à faible densification ne permettant pas la création de hameaux.

2° Les espaces vinicoles classés AOC Côte de Provence.

3° Les espaces anciennement agricoles qui peuvent être revitalisés.

4° Les espaces naturels inconstructibles et qui ne peuvent pas être voués à l'agriculture.

5° Les espaces naturels inconstructibles qui permettent les pâturages.

6° Les espaces à risques.

III° Les espaces actuels voués à l'agriculture.

Ces lieux sont protégés par la carte communale.

Citons principalement les quartiers Lunel, Ciampon, Randa Maria, Salvaret, Narboin, Le Cival, Suyet, Sarzit...

IV° Les espaces de reconquête agricole et d'élevage.

Notre commune a développé une politique d'achats de terrains à vocation agricole et de remise en état d'anciens quartiers agricole, guidée par l'idée que chaque mètre carré artificialisé (par exemple par le goudronnage) dans un espace communal doit être compensé par une mise en culture sur un autre espace :

Citons :

- Le Domaine de la Source au quartier La Gardivole, avec le développement de la Vigne AOC et de l'héliciculture.
- Au quartier La Gardivole, la commune dispose de 8 hectares sur lesquels la forêt a repris ses droits. Il pourrait être un lieu de plate-forme de déchets verts, à condition de créer une filière terreau.
- Le quartier La Vigne avec des terres vouées au maraîchage et à la remise en état de l'ancienne olivaie.
- L'achat et la remise en état progressive de l'ancien moulin à huile.
- La remise en état de la vacherie au quartier Douinas qui a débuté voici 10 ans et qui nécessite de grands investissements soutenus par l'Europe, l'Etat (DETR) et le Conseil Départemental.
- Le quartier Ciampon qui est entretenu en l'attente de porteurs de projets...

Nota : A ce jour, la municipalité approuve la démarche de mise en place du **Schéma de Cohérence Territorial** au niveau de notre intercommunalité, mais elle entend conserver la maîtrise des sols et refuse que celle-ci soit transférée à l'intercommunalité dans le cadre d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI).

Notre approche territoriale a été accompagnée d'actes forts qui l'ont validée positivement.

Nous pouvons citer :

- Commune déclarée officiellement hors OGM.
- Signature avec la Région d'une charte zéro phyto.
- Recensement des sources sur l'ensemble du territoire communal.
- Energies renouvelables : nouvelle école intercommunale, énergie solaire, photovoltaïque.
- Doubles vitrages dans les bâtiments communaux.
- Eclairage public à intensité variable.
- Projet d'équipement total en leds de l'éclairage public.
- Economie circulaire avec la co-création d'une recyclerie.
- Tri compostage individuels et collectif.
- Station d'épuration par roseaux filtrants, en sus de la station bactériologique.
- Mise en place du service de l'assainissement autonome.
- Réfection du réseau d'eau potable et installation de 3 stations UV.
- Travaux sur le réseau d'eau d'arrosage.
- Remise en pâturage d'espaces voués à l'élevage (Douinas).
- Remise en état et location de la vacherie communale (Douinas).
- Achats de terrains agricoles à vocation bio (Domaine de la Source. Quartier La Vigne, Ciampon...).
- Acquisition du moulin à huile et remise en état progressive.
- Mise en valeur progressive d'une ancienne olivaie abandonnée
- Location à d'agriculteurs capables de prendre en compte ces orientations.
- Autres...

L'arrivée de l'eau potable dans le haut quartier Suyet et Val de Thiery.

L'année 2016 aura été celle de la réalisation d'un très ancien projet, à savoir l'arrivée de l'eau potable dans un quartier anciennement très agricole.

Cette réalisation va permettre de remettre en activité agricoles certains espaces, sachant que des propriétaires ont déjà entrepris des relances agricoles, sans en avoir le statut, ce qui pose des problèmes concernant les lieux de stockage des outils et produits.

Poursuivre l'éco aménagement agricole de notre territoire.

Cette politique entamée dès l'année 2000 a permis de distinguer positivement notre commune. Celle-ci a été primée à plusieurs reprises pour ses pratiques environnementales et sa volonté éco environnementale globale.

Réflexion sur le développement d'une activité agricole quartier Val de Thiery.

Dans ce contexte, la commune, après avoir réussi à faire parvenir l'eau potable au quartier Suyet/Val de Thiéry, se doit de développer sa politique de mise en valeur des terres anciennement agricole de ce quartier

A ce jour, l'ancienne bergerie Champoussin Guy est en vente.

Le prix global des terrains d'environ 2 hectares, auxquels il faut ajouter la bergerie elle-même et le laboratoire « fromager » et la maison d'habitation est mis actuellement en vente à 280 000€.

A ce montant il faudrait rajouter le branchement à eau potable et la mise aux normes de l'assainissement, ce qui peut modifier les montants proposés.

La Région PACA pourrait donc être saisie de demandes de subventions.

Les subventions demandées à la Région devraient donc porter :

1° Sur l'acquisition des terrains, dont le montant est à évaluer.

2° Sur l'acquisition des bâtis, dont les montants sont à évaluer.

Ces demandes de subventions sont assorties de conditions préalables, à savoir s'engager à ce que ces terrains soient cultivés ou exploités dans le cadre de l'agriculture bio et qu'ils soient donc certifiés.

Nous avons une proposition d'un jeune couple qui est prêt à se former pour avoir les accréditations nécessaires, non seulement pour postuler, mais aussi bénéficier des aides aux jeunes agriculteurs.

La SAFER qui a été sollicité, tant par le propriétaire que par la commune à titre d'exploration, est prête à suivre et porter cet éventuel projet.

Cet accompagnement, si la commune le désire, peut grandement aider à la mise en forme du projet et à son suivi administratif et financier.

L'étude réalisée par ses services, montre que l'espace dédié autour de l'ancienne bergerie, n'est pas suffisant pour un élevage de moutons, y compris si les propriétaires alentours laissaient leurs terrains en libre pâture.

L'analyse de la SAFER nous oriente vers l'élevage de volaille, bio, c'est-à-dire de pleine nature, avec bien sûr des seuils incontournables en termes de quantité d'animaux élevés, afin que l'opération soit rentable.

Les priorités :

1° Les subventions.

Nous rappelons que la Région PACA a déjà financé à plusieurs reprises l'achat de terrains à vocation agricole, sur notre espace communal.

Il nous faut donc contacter les services régionaux concernés et évaluer avec eux, les potentiels d'aides régionales.

2° La SAFER.

Demander à la SAFER de rediscuter du prix d'acquisition, dans la mesure où l'eau potable arrive en limite de propriété et où il nous faut promouvoir une étude par le SPANC pour l'assainissement autonome.

- a) La SAFER pourrait nous donner une évaluation des prix des terrains concernés, que nous aurions à faire confirmer par France Domaine.
- b) Idem pour les bâtiments.

3° Le budget communal.

De son côté la municipalité, devra prendre en compte, pour l'ensemble de son budget investissement M14 :

- a) Les subventions auxquelles elle pourrait prétendre.
- b) La part communale, sachant que l'emprunt communal contracté devra participer au projet, comme pour les autres projets communaux en cours.

4° Le facteur humain.

La municipalité doit se mettre en relation étroite avec le jeune couple, afin de déterminer très exactement :

- a) Son niveau de motivation.
- b) Les démarches à entreprendre pour entrer dans les cadres légaux et obligatoires.

Il s'agit donc de délibérer sur les principes, sachant que comme à l'accoutumée, si les conditions en particulier financières et humaines n'étaient pas remplies, le projet serait reporté ou abandonné.

Oùï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne au Maire l'autorisation de poursuivre les démarches administratives, financières et autres concernant le projet de relance agricole au quartier Val de Thiery, par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.

Vote contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que susdits

LE MAIRE

**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLARS SUR VAR
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES**

Séance du 9 décembre 2016

| Nombre de conseillers en exercice | Nombre de conseillers afférents au conseil | Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération |
|---|---|--|
| 13 | 10 | 11 |

*L'an deux mil seize,
et le neuf décembre.*

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Edgar MALAUSSENA, Maire.

Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de Madame Véronique Luche représentée par Madame Danièle Dao-Lena et de Madame Anne Simon et de Monsieur Sébastien Lomoro, non représentés.

Secrétaire de séance : Madame Danièle Dao-Lena

**DEL. 2016-073 CONSTRUCTION D'UN LOCAL TECHNIQUE ROUTE DE MASSOINS
ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2016-048 DU 20 OCTOBRE 2016 – OP. 617**

Le Maire donne la parole à Monsieur Guy Bianchi

Celui-ci rappelle que la municipalité a acquis sur ses fonds propres la parcelle n° F509 « Lieu-dit Le village » route de Massoins et que par délibération n° 2013-079 du 22 septembre 2013, il avait été prévu de confier la maîtrise d'ouvrage à la CCAA laquelle se chargerait des appels d'offres après avoir consulté un architecte.

C'est ainsi que le plan de financement prévisionnel nous a été transmis par le dit architecte, à savoir :

| | | |
|--|----------------|------------------|
| Installation et étude | 6 500,00 € | |
| Terrassement et fondations | 15 700,00 € | |
| Gros œuvre | 29 478,30 € | |
| Façade | 11 122,80 € | |
| Toiture | 9 892,15 € | |
| Electricité | 2 000,00 € | |
| Honoraires divers (géologue, géomètre ...) | 14 985,00 € | |
| | ----- | |
| Total HT | 89 678,25 € HT | 107 613,90 € TTC |

Par courrier en date du 2 août 2016, le Préfet des Alpes Maritimes écrivait à M. Le Président de la Communauté de Communes des Alpes d'Azur que notre projet n'avait pu être subventionné ni sur les crédits alloués pour l'année 2014, ni sur les crédits alloués pour l'année 2015.

En conséquence de quoi, l'opération n'ayant pas encore connu de commencement, le Préfet des Alpes Maritimes propose que le dossier soit redéposé sous forme d'une nouvelle demande au titre de la DETR.

Le conseil municipal propose de revoter ce projet afin qu'une nouvelle demande de subvention puisse être redéposée au titre de la DETR 2017.

Oui l'expose du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte, par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, qu'une nouvelle demande soit redéposée au titre de la DETR 2017 concernant la réalisation d'un local technique sur pilotis route de Massoins à Villars-sur-Var.

Vote contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que susdits

LE MAIRE